



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 136 du 19/04/2018

Rue barrée - rue du Maréchal Foch

Le Maire de LINGOLSHEIM

Vu l'avis favorable de l'unité Technique de Strasbourg en date du **26 MARS 2018**

Vu l'avis favorable du Préfet n° 81 en date du **2 MAI 2018**

Vu les dispositions du Code des Communes,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux instituant diverses signalisations routières,

Vu la demande de l'association CCSSL Section Badminton,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures de circulation pour le bon déroulement de la braderie des commerçants du **2 juin 2018**.

ARRÊTE

RUE DU MARECHAL FOCH

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules de tout genre sont interdits **Samedi 2 juin 2018 de 6 heures à 22 heures, rue du Maréchal Foch (R.D. 392) entre le rond point et l'église Saint Jean Baptiste.**

Le franchissement de la rue du Maréchal Foch sera permis pour les automobilistes venant de la rue de Molsheim pour s'engager dans la rue des Prés.

Sur la section de la rue du Maréchal Foch comprise entre la rue de Molsheim et le giratoire, le stationnement est considéré comme gênant au vu de l'article R. 417 du Code de la Route.

L'itinéraire n'est pas approprié aux transports exceptionnels.

Aucune dérogation ne sera accordée à la Compagnie des Transports Strasbourgeois pour circuler sur ce tronçon.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

L'itinéraire de déviation sera le suivant :

Avenue Schuman - rue des Hironnelles – rue du Général de Gaulle - rue Tiergaertel - rue d'Ostwald - rue Alfred Kastler - rue Graffenstaden - rue des Juifs.

D'autre part, les déviations des rues débouchant sur la rue du Maréchal Foch se feront comme suit :

1) EN DIRECTION DE STRASBOURG

- Rue du Général Leclerc, par la rue des Tulipes, la rue de Koenigshoffen, la rue d'Eckbolsheim, rue de Molsheim, puis l'itinéraire de déviation général
- Rue Laegert, par la rue des Prés et la rue Schuman
- Rue d'Eckbolsheim, par la rue de Molsheim

2) EN DIRECTION D'ENTZHEIM

- Rue du général Leclerc, par la rue des Tulipes, la rue de Koenigshoffen, la rue de la Gare.
- Rue Laegert, par la rue des Prés, la rue de la Montée et la rue du Château.
- Rue d'Eckbolsheim, par la rue de Koenigshoffen et la rue de la Gare.

ARTICLE 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ambulances, ni aux véhicules se rendant à l'église St Jean Baptiste ou au foyer St Joseph.

ARTICLE 4

L'accès des rues latérales devra être dégagé sur au moins 4 mètres.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 37-1 du code de la Route.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 8

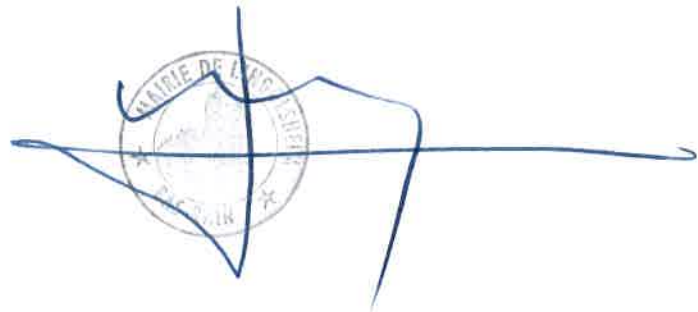
Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 19 avril 2018

Le Maire
Yves Bur

Copie adressée à :

- Poste de police de Lingolsheim et de Strasbourg
- Eurométropole / DEPN Voies publiques
- Eurométropole / Salubrité
- SAMU
- CTS

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Lingolsheim. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LINGOLSHEIM" at the top and "19 AVRIL 2018" at the bottom. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp, extending horizontally to the right.